

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2023_24

CONVENTION DE LOCATION DES LOCAUX DE STOCKAGE, DE VALORISATION ET DE DESTRUCTION D'ARCHIVES ENTRE ARCHI'MEDE ET VALORIZON, ZAE DE LA CONFLUENCE, CHEMIN DE RIEULET 47160 DAMAZAN : AVENANT N°6 PROLONGATION DE LA DURÉE DE LOCATION (JUSQU'AU 31/05/2024)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et par la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique, et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par les revenus de ses biens meubles ou immeubles,

Vu la DP2019-54 autorisant le Président à signer une convention de location de stockage, de valorisation et de destruction d'archives avec la société ARCHI'MEDE située « Mouynes » 47270 St-Jean-de-Thurac et ValOrizon du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2020 ;

Vu la DP2020-32 autorisant le Président, à signer l'avenant 1 à la convention, afin de prendre en compte certaines contraintes sur la cellule occupée et de ne procéder à la facturation des locaux qu'à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la DP2020_41 autorisant le Président à signer l'avenant 2 à la convention de locaux de stockage avec ARCHI'MEDE prolongeant la location jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu la DP2020_85 autorisant le Président à signer l'avenant 3 à la convention de locaux de stockage avec ARCHI'MEDE prolongeant la location jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président,

Vu la DP2022_10 autorisant le Président à signer l'avenant 4 à la convention de locaux de stockage avec ARCHI'MEDE prolongeant la location jusqu'au 30 avril 2022 ;

Vu la DP2022_41 autorisant le Président à signer l'avenant 5 à la convention de locaux de stockage avec ARCHI'MEDE prolongeant la location jusqu'au 30 avril 2023 ;

Considérant la demande d'ARCHI'MEDE de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31/05/2024, Il y a lieu de prendre un avenant n°6,

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer un avenant n°6 prolongeant la convention de location initiale jusqu'au 31 mai 2024,
- Article 2 : **PRÉCISE** qu'ARCHI'MEDE bénéficie d'un tarif minoré compte-tenu de la co-activité sur la cellule C1 soit 2,10€/m² HT et HC (loyer 2730€/mois HC et HT).

Fait à Damazan, le 01/05/2023

Le Président
Michel MASSET